



CA de l'École polytechnique du 25 juin 2015

Pièce S 21

Acceptation du «Prix Jean-Jacques et Felicia Lopez-Loreta pour l'Excellence Académique»

L'École Polytechnique et l'ISAE SUPAERO, ainsi que les deux écoles polytechniques fédérales suisses, ont eu confirmation le 6 mai dernier qu'un legs exceptionnel va leur permettre de mettre chacune en place dès 2016 un prix d'un montant de 1 million d'euros au bénéfice d'un de leurs jeunes diplômés. Ce montant sera attribué chaque année à 4 diplômés (un pour chacune des 4 institutions), porteurs de projets académiques, humanitaires ou entrepreneuriaux à fort potentiel en termes d'impact sociétal.

De par son montant exceptionnel, ce prix est de nature à renforcer l'attractivité de l'École. En contrepartie, il exigera une organisation et un suivi particulièrement rigoureux.

I. Fondation Lopez Loretta

Monsieur Lopez-Loreta, citoyen français résidant en Suisse décédé fin 2014, a constitué par testament la « fondation Felicia et Jean-Jacques Lopez-Loreta en faveur des majors pour l'excellence académique ».

Cette fondation de droit suisse a pour but la remise de prix universitaires visant à financer des projets académiques, humanitaires ou entrepreneuriaux à fort potentiel en termes d'impact sociétal, de sensibilisation, en tous domaines et en tous lieux. A cette fin, elle dispose d'un capital de 100 M€ produisant des revenus annuels de l'ordre de 5 M€.

Ce prix sera décerné annuellement, et pendant au moins vingt ans, dans les universités suivantes :

- École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)
- École Polytechnique Fédérale de Zürich (ETHZ)
- École Polytechnique Paris (X)
- Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE SUPAERO)

II. Le Prix

Ce prix sera d'un montant d'un million d'Euros par lauréat sous forme de donation annuelle.

Le montant du prix est destiné à financer les activités du lauréat sur une période maximale de 5 ans pour exécuter son projet.

Serait éligible pour le prix un diplômé au niveau Bachelor, Master, diplôme ingénieur ou PhD, pendant les deux années après l'obtention de son diplôme.

Les modalités, règles et disposition seront précisées dans une convention entre les écoles concernées, leurs fondations et la fondation Lopez Loretta

Les premiers prix seraient versés en 2016.

III. Avancement

Une réunion entre les différentes parties a eu lieu le mercredi 6 mai à Lausanne :

- Direction ISAE-SUPAERO et Fondation associée
- Direction X et Fondation associée
- Direction EPFL
- Représentant de la Fondation Lopez-Loreta (Fondation) et exécuter testamentaire

Les actions en cours :

- Finalisation de la rédaction du contrat entre la Fondation Lopez-Loreta, les 4 établissements et les trois fondations (pas de signature fondation EPFL).
- Les modalités d'application précises seront détaillées dans un règlement d'application propre à chaque école bénéficiaire (communication, évaluation, processus de sélection ...).
- Dépôt des statuts de la Fondation Lopez-Loreta

Calendrier :

- Signature du contrat à l'été 2015
- Mise en place des actions de communication auprès des étudiants en septembre
- Dépôt des candidatures au printemps 2016
- Choix des finalistes par les écoles été 2016
- Transmission à la Fondation le 15 septembre 2016 des projets finalistes
- Décision finale par la Fondation le 30 septembre 2016
- Remise du prix en novembre 2016

IV. Implications pour les écoles et leurs fondations

Le contrat prévoit que l'école et/ou sa fondation sont responsables de la mise en place du support et services nécessaires à l'établissement et au bon déroulement du prix. Charge d'autant plus significative que le montant du prix impliquera une très grande rigueur tout au long du processus mis en place. Les frais afférents à ces actions sont à la charge de l'école et/ou de la fondation.

1. Mise en place du processus de sélection : procédure de dépôt de candidature, procédure d'évaluation des candidats, mise en place d'un jury de sélection ...
2. Communication au lancement et à chaque nouvelle édition du prix
3. Sélection des lauréats avant proposition à la Fondation Lopez-Loretta
4. Gestion des prix - suivi des projets
 - Validation des appels de fonds de chaque lauréat
 - Transferts financier : versement des fonds aux lauréats après appels de fonds auprès de la Fondation
 - Vérification de la bonne utilisation des fonds
 - Remise d'un rapport annuel à la Fondation pour chaque projet en cours

V – Proposition de délibération

Il est proposé au conseil d'administration la délibération suivante :

Informé du projet de prix Lopez Loretta, le conseil d 'administration en approuve le principe, formule un avis positif sur le rôle confié à la fondation de l'X et charge le président du conseil d'administration de conduire les démarches nécessaires pour la mise en place de ce prix.